

NOTE A L'INTENTION DES AGENTS

FOIRE AUX QUESTIONS – Extension des consignes de tri – consignes aux usagers

Pourquoi mettre en place l'extension des consignes de tri ?

C'est d'abord pour mieux préserver le territoire et la planète : plus on recycle, moins on n'enfouie. C'est aussi l'une des obligations réglementaires fixées par la Loi de Transition Énergétique (LTECV). Elle devrait être effective sur tout le territoire national d'ici décembre 2022. L'extension des consignes de tri sur tous les emballages plastiques permettra de réduire le volume des ordures ménagères (non recyclables) et d'augmenter les tonnes recyclées. Par ailleurs, cela signifie que les consignes de tri seront identiques partout en France.

La simplification du geste de tri permet-elle vraiment de recycler plus ?

Oui. Dans les territoires où le tri est simplifié, les habitants trient 3 kg de déchets supplémentaires par an. Cette hausse concerne les nouveaux emballages en plastique (35 000 tonnes recyclées en 2019) et aussi les emballages historiquement triés, papiers-cartons, verre, métal, bouteilles et flacons en plastique. Ces chiffres confirment que la simplification du geste de tri permet d'augmenter le recyclage.

Que deviennent les nouveaux emballages en plastique après mon geste de tri ?

Les pots, les barquettes, les films et autres sachets en plastique triés par les habitants dans les villes où la simplification du tri est en place sont très majoritairement recyclés en France et en Europe. 20 à 25% sont valorisés en énergie dans des unités d'incinération des déchets ou partent à l'enfouissement. Ce sont les emballages encore difficiles, voire impossible à recycler aujourd'hui, comme certains emballages souples complexes (composés de plusieurs matériaux ou plusieurs résines), qui, par exemple, associent plastique et aluminium, comme les paquets de chips. Plusieurs projets de recherche de nouvelles solutions de recyclage, de réemploi et d'éco-conception pour les rendre recyclables et réduire leur présence quand cela est possible, sont en cours. Dans le cadre de ses investissements en Recherche et Développement, Citeo soutient et finance 30 projets industriels d'ici à 3 ans, à hauteur de 7,5 millions d'euros.

Faut-il laver les emballages avant de les jeter dans le bac jaune ?

Non, c'est inutile. En revanche, il faut impérativement les vider. Laver ses emballages revient à gaspiller de l'eau, une ressource naturelle très précieuse. Pour les cartons à pizza, pâtisseries ... il faut juste bien vérifier qu'il n'y a aucun reste alimentaire dedans.

Peut-on imbriquer ou emboîter les emballages les uns dans les autres pour gagner de la place ?

La bouteille de lait dans le paquet de céréales ? NON.

Cela gêne considérablement le travail au centre de tri, où les emballages doivent être séparés par matière pour être recyclés. Des emballages imbriqués sont traités comme des refus de tri (non recyclables).

Doit-on enlever les bouchons des bouteilles plastiques ?

Non, il s'agit là aussi de plastique recyclable, il faut donc laisser les bouchons sur les bouteilles. En le laissant sur la bouteille on facilite son recyclage.

Les bouteilles en verre sont aussi des emballages, je peux les jeter avec le reste alors ?

NON, les bouteilles et pots en verre doivent toujours être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Ils ne doivent pas être mélangés aux autres emballages. Lors de la séparation des matières (papier, cartons, ...) au centre de tri, une partie des opérations est manuelle. La présence de verre dans le tri blesserait les opérateurs. Pour faciliter d'autant plus le tri, le Cotentin multiplie le nombre de colonnes de collecte de verre sur le territoire.

Cependant, les opercules en métal des bouteilles en verre doivent être déposés dans le bac jaune.

Des gestes simples pour simplifier le travail des agents de collecte

- Sortir le bac au plus tôt la veille au soir du jour de collecte pour tout le Cotentin à l'exception de l'hyper-centre de Cherbourg-en-Cotentin, dès 18H30 pour une collecte de soir.
- Sortir son bac de manière bien visible, en bord de route : éviter de les mettre derrière un véhicule ou un muret
- Positionner son bac sur le trottoir avec les poignées côté route
- Ne pas mettre de sacs ordures ménagères en débordement du bac : le couvercle doit être fermé
- Rentrer son bac s'ils n'ont pas été collectés dans les 24h suivant le jour habituel

Attention : les bacs trop remplis ou non conformes seront refusés lors de la collecte. Nous comptons sur vous !

Et si j'ai un doute sur une consigne de tri ?

Consultez les sites :

- triercestdonner.fr
- lecotentin.fr

Ou posez votre question par mail : prevention.dechets@lecotentin.fr ou par téléphone au 02.33.53.92.04

Lors de l'enquête/distribution des bacs

Pour s'assurer de la bonne compréhension par les usagers des modalités de distributions des bacs et limiter les éventuelles réclamations, nous invitons les agents à apporter les explications ci-après en cas de questions.

Pourquoi me livrez-vous des bacs ?

L'Agglomération du Cotentin dans le cadre de la simplification du geste de tri a décidé de mettre en place une collecte en porte-à-porte des emballages recyclables (contenant jaune) mais également de doter chaque foyer de bac à ordures ménagère résiduelles (bac gris). Cette dotation permettra à chaque foyer de pouvoir stocker ses déchets ou emballages recyclables, de limiter les risques de percages de sacs, par exemple liés aux goélands, mais également de prévenir les risques pour les agents de collecte (les bacs sont vidés par le lève-conteneur à l'arrière du camion). Nous vous proposons également un composteur qui vous sera remis gratuitement.

Simplification du geste de tri, qu'est-ce que ça veut dire ?

Les usagers pourront trier dans le bac jaune fourni TOUS LES EMBALLAGES et TOUS LES PAPIERS. Mais attention pas les objets. Les objets sont à jeter dans la poubelle ordinaire ou en déchèterie (ex : cassette VHS, CD-DVD, jouet, bassine, tuyau, brosse à dents...).

Les habitants sont donc invités à déposer EN VRAC dans le bac de tri tous les emballages en plastique et tous les petits emballages en métal, aux côtés de ceux déjà triés jusqu'à présent : bouteilles et flacons en plastiques, emballages métalliques, papiers, cartons et briques alimentaires.

Vous trouverez sur votre poubelle un autocollant de rappel de consignes de tri.

Je mets en vrac dans le bac jaune donc je mets aussi en vrac dans le bac gris ?

Les ordures ménagères doivent être mises dans un sac fermé avant d'être déposées dans le bac gris.

Avant on me fournissait des sacs est-ce que cela va continuer ?

La collectivité a fait le choix de doter dès que cela est possible les foyers de bacs individuels pour éviter les éventrations et envols de déchets. Dans ce cadre, sauf cas particulier validé par la collectivité, vous n'aurez plus ni de sacs jaunes, ni de sacs gris/bleus de fournis.

J'ai déjà un bac (ancienne collectivité, achat individuel) ?

L'agent employé par SULO vérifiera si le bac est un bac homologué et correspondant au volume nécessaire en fonction de la fréquence de collecte et de la composition du foyer. Si oui, vous pourrez le conserver pour la nouvelle collecte. Si non, un ou des nouveaux bacs vous seront fournis. Les anciens ne seront pas repris. Cependant les foyers qui ne souhaitent pas les conserver pourront les ramener en déchèterie pour leurs offrir une seconde vie.

Je n'ai pas de stockage pour mes bacs (maisons de ville/appt), quelles solutions pour moi ?

Nous enregistrons le problème lié à votre adresse. Un technicien de l'Agglomération vous recontactera pour vous informer de la solution alternative à ce problème.

Les bacs ne doivent pas rester stockés sur le trottoir.

Le camion ne passe pas dans ma rue où dois-je déposer mes déchets ?

L'agent employé par SULO équipe le foyer et précise que nous enregistrons le problème lié à votre adresse. Un technicien de l'Agglomération vous recontactera pour vous informer de la solution à ce problème de collecte.

Mon bac de tri « jaune » est trop grand/petit ?

Les dimensions des bacs sont calculées en tenant compte :

- Des nouveaux emballages qui pourront y être déposés ;
- De la composition du foyer ;
- De la fréquence de collecte.

Nous vous invitons à tester votre bac au moins jusqu'en septembre et si le problème persiste à faire une demande de changement de bac sur le site internet lecotentin.fr ou au 02.50.79.16.10.

Mon bac d'ordures ménagères « gris » est trop grand/petit ?

Avec la simplification du geste de tri, de nombreux déchets vont se retrouver dans le bac jaune. Avec la mise à disposition d'un composteur, votre bac gris sera de moins en moins utilisé.

Nous vous invitons à tester votre bac au moins jusqu'en septembre et si le problème persiste, à faire une demande de changement de bac sur le site internet lecotentin.fr ou au 02.50.79.16.10.

Les colonnes de tri seront-elles supprimées ?

La majorité des colonnes de tri d'emballages recyclables « jaune » seront supprimées.

Pour les habitats collectifs concernés par une collecte en apport volontaire, les équipements seront maintenus.

Par ailleurs, les colonnes pour le verre seront maintenues et augmentées pour améliorer et faciliter le tri des emballages en verre. Pour connaître leur emplacement rdv sur lecotentin.fr.

Quelle sera ma fréquence de collecte ?

La fréquence est adaptée et harmonisée sur tout le Cotentin en fonction de la typologie d'habitat. C'est uniquement sur la base de cette règle que la fréquence de la collecte est établie. Il n'est pas possible de déroger à cette règle.

Habitat	Emballages ménagers recyclables (bac jaune)	Ordures ménagères résiduelles (bac gris)
Rural (46% de la population)	1 fois toutes les 2 semaines	1 fois toutes les 2 semaines
Urbain résidentiel (Densité supérieure à 2500 hab/km ² sur un quadrillage de 200m de côté)	1 fois / semaine	1 fois / semaine
Urbain dense (Zones urbaines où l'on trouve une forte concentration de commerces de proximité ou des établissements de santé.)	1 fois / semaine	2 fois / semaine

Hyper centre urbain (Plateau piétonnier de Cherbourg-en-Cotentin et rues périphériques.)	3 à 6 fois / semaine	3 à 6 fois / semaine
---	----------------------	----------------------

Pourquoi le bac gris est plus collecté que le jaune ?

La fréquence mise en place correspond à l'utilisation actuelle des usagers. Lorsque les consignes de tri simplifiées seront bien appliquées sur l'ensemble du territoire, les fréquences de collecte pourront évoluer.

Quelle est la typologie de ma commune ?

Toutes les communes sont classées en habitat rural, à l'exception de certaines rues des communes de Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Pierre-Eglise, Beaumont-Hague, Les Pieux, Barneville-Carteret, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Bricquebec, Valognes, Port-Bail, Montebourg et Saint Vaast la Hougue.

Attention ces 11 communes peuvent présenter plusieurs types d'habitat, l'agent SULO sera en capacité de vous préciser votre typologie d'habitat.

Quand dois-je sortir mon bac jaune et/ou gris ?

Vous devrez sortir votre bac uniquement la veille au soir de la collecte. A l'exception de l'hyper centre urbain de Cherbourg-en-Cotentin, où vous devez les sortir le jour de la collecte à partir de 18H30.

Vous pourrez connaître vos jours de collecte en allant sur lecotentin.fr un mois avant la mise en place effective des nouvelles consignes de collecte.

Une collecte toutes les deux semaines, merci pour l'odeur !

De nombreuses collectivités proposent une collecte toutes les deux semaines sans que cela ne pose de soucis. Cependant, pour pallier à cette crainte nous vous proposons de vous doter gratuitement d'un composteur, si vous n'en êtes pas déjà équipé. Seuls les déchets compostables peuvent apporter une gêne olfactive lorsqu'ils sont mis dans le bac gris. Dans le composteur, ces biodéchets vous permettront de réduire votre production de déchets tout en produisant un engrais naturel.

Si j'oublie de sortir mon bac jaune/gris, quelles solutions ?

Si vous avez oublié de sortir votre poubelle, il faut attendre la prochaine collecte pour le présenter.

Le dépôt de sacs au pied des colonnes de tri est strictement interdit et verbalisable.

Vous baissez mes fréquences de collecte, cela signifie donc que ma taxe va diminuer ?

La taxe finance effectivement la collecte, mais pas seulement. Le tri, le transport, le traitement des déchets mais également le fonctionnement des déchèteries ou des sites de traitement de l'Agglomération sont inclus dans le cadre de cette taxe. Cet impôt concerne tout bien immobilier soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La collectivité, au même titre que toutes les autres collectivités de France ayant en charge la gestion des déchets ménagers, est soumise à un impôt sur l'enfouissement des déchets non valorisables (poubelle noire). Cette Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est vouée à augmenter considérablement d'ici 2025, passant ainsi de 21 € à 65 € la tonne pour l'ensemble des déchets enfouis, ce qui va fortement impacter les coûts de traitement.

Contrairement à la plupart des territoires, le Cotentin s'est engagé à ne pas répercuter cette augmentation auprès de ses concitoyens sur la taxe des ordures ménagères mais à augmenter dans une proportion mesurée d'autres impôts locaux (taxe foncière et CFE) à adapter son service pour d'une part, maîtriser ses coûts, et d'autre part devenir exemplaire sur l'aspect environnemental de sa gestion, tout en apportant un service supplémentaire de proximité avec une collecte des emballages recyclables en porte-à-porte.

Les collectes auront-elles lieu les jours fériés ?

L'organisation du temps de travail, incluant le travail des jours fériés est en cours de réflexion, le Cotentin informera ses habitants dès que possible.

Je suis un professionnel, vais-je être doté ?

L'agent employé par SULO équipera tout professionnel en fonction de son besoin dans la limite de 1500 L / semaine par flux (bac jaune et bac noir).

Votre besoin est supérieur et vous n'êtes pas un camping, nous faisons remonter votre situation à la collectivité et un agent vous recontactera pour vous informer de la solution alternative à mettre en place.

Et tous ces bacs ça va me coûter combien ?

Les bacs sont fournis gratuitement et ne feront pas l'objet d'une facturation. Tout comme le composteur qui, depuis le 1^{er} mars 2022, est remis gratuitement aux habitants du Cotentin pour favoriser le tri à la source des biodéchets et le compostage.

Qui devrais-je contacter si mon bac est cassé ou n'est plus adapté à mon foyer ?

Nous vous invitons à faire une demande de réparation ou de changement de bac sur le site internet lecotentin.fr ou au 02.50.79.16.10.

Qui va nettoyer mon bac ?

Le nettoyage du bac est à la charge de l'utilisateur.

Quelle est le calendrier de mise en place des bacs et à partir de quand je peux utiliser mes nouveaux bacs ?

Pôles de Proximité	Enquête et livraison de bacs	Mise en place du nouveau schéma de collecte (utilisation des nouveaux bacs et nouveaux jours et fréquences de collecte)
Cœur du Cotentin et Montebourg	Du 04/04/2022 au 10/06/2022	13/06/2022
Les Pieux, La Hague, Douve et Divette et Côte des Isles	Du 13/06/2022 au 30/09/2022	03/10/2022
La Saire et Cherbourg-en-Cotentin	Du 3 au 14 octobre 2022 uniquement pour La Saire (les foyers de Cherbourg-en-Cotentin sont déjà équipés de bacs gris et jaunes)	28/11/2022

Vallée de l'Ouve, Saint Pierre Église, Val de Saire	Du 17 /10/2022 au 23/12/2022	31/12/2022
--	------------------------------	------------

Pourquoi ne sommes nous pas tous équipés en même temps ?

Le territoire du Cotentin est très vaste avec une population de près de 200 000 habitants. Equiper l'ensemble des foyers de bacs et organiser les collectes en porte-à-porte de tous les territoires ne peuvent pas se faire aussi facilement. Par ailleurs, certains secteurs sont soumis à des contrats avec des prestataires qu'il n'est pas possible de faire évoluer avant la fin de l'année.

Pourquoi ne puis-je pas utiliser mes bacs dès leurs livraisons ?

Pour les territoires non équipés de bacs jusqu'à ce jour, vos bacs ont été scotchés avec un autocollant vous demandant de n'utiliser ce bac qu'à partir d'une date spécifique. L'utilisation des bacs avant cette date perturberait l'organisation actuelle qui n'est pas configurée pour une collecte en bac gris. Par ailleurs, avant la date de démarrage, la collecte sélective est maintenue dans les conditions actuelles en apport volontaire pour la majorité des territoires ou en sacs jaunes pour Montebourg, Vallée de l'Ouve, La Hague et la commune de Barneville-Carteret.

Et si j'ai une question ?

Contactez les ambassadeurs du tri par mail : prevention.dechets@lecotentin.fr, au 02.33.53.92.04 ou sur le site lecotentin.fr.

